

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Circulation interdite Basse rue de Crétot.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 R.417-10 à R. 417-12 ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT les travaux de création de branchement eau entrepris par Eaux de Normandie chez M. Provost Mickaël, domicilié 1093 Basse rue de Crétot.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux et notamment la présence d'engin sur la chaussée, la circulation sera interdite au niveau du domicile de M. Provost Mickaël au 1093 Basse rue de Crétot pendant une journée. Les travaux sont prévus à partir du 25 janvier 2021 avec une durée de réglementation de 30 jours calendaires.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Fait à GODERVILLE, le 21 décembre 2020

Le Maire, Frédéric CARLIERE

